

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

BURKINA-FASO

Unité- Progrès- Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

AGENCE COMPTABLE CENTRALE
DU TRESOR

INSTRUCTION N° 2021/ - 0 0 1 /MINEFID/SG/DGTCP/ACCT

RELATIVE AUX PROCEDURES DE TRAITEMENT ET DE COMPTABILISATION
DES OPERATIONS EFFECTUEES A TRAVERS LES PLATEFORMES
SICA-UEMOA ET STAR-UEMOA

DOCUMENTS ABROGES OU ANNOTES

Instruction abrogée

Instruction n°2011-001/MEF/SG/DGTCP/DELF du 10/01/2011 relative à la procédure de comptabilisation des opérations de compensation et au schéma de centralisation physique des chèques dans le Système Interbancaire de Compensation Automatisée (SICA) de l'UEMOA

Instruction annotée

Instruction 2019-003/MINEFID/SG/DGTCP/DELF du 05/09/2019 portant application de la comptabilité générale de l'Etat

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACCT	PG	RG	TR	TMDC	TP	Perceptions
------	----	----	----	------	----	-------------

DESTINATAIRES POUR INFORMATION

DELF	DIT	TAMP	PCG	RAF	Régisseurs
AC	DGSI	ASCE-LC	IGF	ITT	Cour des comptes

I- GENERALITES

Dans le cadre de la modernisation de ses outils de travail, le Trésor Public est devenu depuis le 13 juillet 2012, participant direct au Système Interbancaire de Compensation Automatisée de l'UEMOA (SICA-UEMOA). Cette participation ne portait que sur les échanges des valeurs (plus précisément les chèques) à travers ledit système.

A la suite de l'adoption de la compensation automatisée et afin de se conformer aux dispositions des conventions relatives aux virements à travers les plateformes SICA-UEMOA et du Système de Transfert Automatisé des Règlements de l'UEMOA (STAR-UEMOA), des innovations et évolutions ont été introduites dans les procédures comptables et le système d'information comptable, notamment :

- l'acceptation du support électronique comme fondement du règlement des opérations bancaires (chèques compensés, chèques rejetés, virements émis, virements reçus) par tous les Comptables directs du Trésor (CDT). La valeur de la preuve des enregistrements électroniques étant celle accordée à un original écrit revêtu d'une signature manuscrite ;
- l'ouverture d'un compte de règlement STAR-UEMOA (CRT/STAR-UEMOA) à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), afin de permettre l'exécution des opérations et d'enclencher l'opérationnalisation du Compte Unique du Trésor. Les comptes courants à la BCEAO non essentiels des CDT seront fermés ;
- l'automatisation de la comptabilisation de l'ensemble des opérations exécutées à travers les plateformes SICA-UEMOA et STAR-UEMOA. Les opérations de dépenses et de recettes sont comptabilisées dans chaque poste comptable sur l'initiative de l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT), structure gestionnaire de la trésorerie ;
- la création de comptes d'opérations afin de permettre le suivi des opérations bancaires des CDT et de certains usagers du Trésor non dotés de comptes de dépôt. Ces comptes sont identifiés conformément à la codification bancaire et créés dans le Système de Gestion des Dépôts de Fond (SGDF) ;
- la création d'un compte de tiers, le compte 4691 « compte de compensation SICA », afin de permettre le suivi individuel et le contrôle dans la comptabilité générale des opérations effectuées (valeurs compensées ou rejetées, virements émis ou reçus) dans la plateforme SICA-UEMOA.

L'entrée en production du Trésor Public dans la plateforme STAR-UEMOA lui permet d'opérationnaliser l'émission des virements électroniques au profit de l'ensemble des postes comptables. Au regard de leurs procédures de gestion particulière, les comptes BCEAO dédiés aux Comptes d'Affectations Spéciales (CAS) demeurent. Toutefois, les virements effectués afin de régler des dépenses assignées à ces CAS devront être régularisés ou précédés d'un transfert de fonds desdits comptes au profit du CRT/STAR-UEMOA.

La présente instruction décrit les procédures de traitement et de comptabilisation des opérations de compensation des valeurs et des virements effectués à travers SICA-UEMOA et STAR-UEMOA.

II- LE TRAITEMENT DES OPERATIONS EFFECTUEES DANS SICA-UEMOA et STAR-UEMOA

Le système de paiement SICA-UEMOA est utilisé pour la compensation des valeurs admises par la BCEAO et l'exécution de virements d'un montant strictement inférieur à 50.000.000 FCFA. Quant à STAR-UEMOA, réservé uniquement aux opérations de virement, il est utilisé de préférence pour l'exécution de virements d'un montant supérieur ou égal à 50.000.000 FCFA.

II-1 LES OPERATIONS DE COMPENSATION DES VALEURS

La compensation des valeurs (chèques et effets de commerce) comporte deux (02) procédures : la compensation « aller » et la compensation « retour ».

NB : dans le cadre de la présente instruction, il n'est fait cas, au titre des valeurs, que des chèques

A- LA COMPENSATION « ALLER »

La compensation « aller » est la procédure de présentation à la compensation des chèques bancaires reçus par le Trésor Public. L'étape d'acceptation des chèques est exposée à titre de rappel.

- L'acceptation des chèques bancaires

L'acceptation des chèques est conditionnée par les contrôles ci-après :

- la validité de la formule du chèque ;
- la concordance entre le montant en lettre et en chiffre ;
- la présence de la signature du tireur ;
- la mention du bénéficiaire ;
- la mention de la date et du lieu d'émission du chèque ;
- la qualité de l'endossement.

Dans le cas où les chèques sont accompagnés d'un bordereau, la concordance entre le montant du bordereau et le montant total des chèques, ainsi que la cohérence des informations portées sur ledit bordereau sont vérifiées.

- Le traitement des chèques reçus :

Pour les postes comptables informatisés mais **non dotés de scanner**, les chèques reçus sont enregistrés au guichet dans CIE. Cette opération permet l'enregistrement de ces chèques au compte « 511.3 » en fin de journée sans passer par l'étape de télétraitement.

Les chèques des postes non dotés de scanner sont transmis par P300 chèques à leur comptable de rattachement pour numérisation.

Pour les postes comptables dotés de scanner, le traitement des chèques suit les étapes suivantes :

- 1) Enregistrement au guichet, des chèques reçus (CIE) ;
- 2) Envoi en télétraitement des opérations enregistrées (CIE) ;
- 3) Numérisation (scannage) des chèques par bordereau (Weblearning) ;
- 4) Récupération des bordereaux de chèques saisis dans CIE (Weblearning) ;
- 5) Saisies individuelles des références des différents chèques (Weblearning) ;
- 6) Validation des chèques saisis (Weblearning) ;
- 7) Edition du rapport des chèques prêts à être présentés en compensation, (Weblearning) ;
- 8) Confirmation des chèques numérisés (CIE) ;
- 9) Production des écritures (CIE).

- La présentation de la journée de compensation

Elle consiste à utiliser l'application weblearning pour participer à la journée de compensation de la plateforme SICA-UEMOA. La compensation se déroule suivant les étapes ci-dessous :

- l'initialisation de la journée de compensation nationale et sous régionale ;
- la transmission des données et des images à la compensation nationale ;
- la transmission des données et des images à la compensation sous régionale ;
- le contrôle de l'acceptation des données et images transmises.

Les images et données des chèques transmis (présentés) à jour (J) permettent aux banques de les vérifier afin d'autoriser ou non de leur compensation à jour (J+1) ouvré.

- Le suivi des chèques rejetés

Les chèques bancaires présentés et rejetés par les banques sont comptabilisés soit dans un compte de chèques impayés afin de permettre la poursuite de leur recouvrement, soit demeurent dans le compte de chèque à l'encaissement afin de permettre la représentation desdits chèques le premier jour ouvrable suivant.

- L'archivage des chèques compensés (acceptés)

A la suite de la journée de compensation, l'ensemble des chèques présentés par le Trésor Public et compensés font l'objet d'archivage au Trésor conformément aux termes de la convention du SICA-UEMOA.

B- LA COMPENSATION « RETOUR »

La compensation « retour » est la procédure relative à l'acceptation ou non des chèques Trésor présentés en compensation par les autres banques.

-Le contrôle des chèques Trésor

Les données relatives aux chèques Trésor passent de weblearning vers CIE afin de permettre le contrôle des points ci-après :

- le positionnement préalable du chèque dans le logiciel SGDF ;
- la qualité de l'image du Chèque Trésor ;
- la concordance du montant en chiffre et en lettre sur l'image du chèque ;
- l'endos de la banque sur le chèque.

Le contrôle du positionnement du chèque dans SGDF a été automatisé dans le système, tandis que les autres points de contrôle sont du ressort des agents. L'image des chèques et les données saisies par les banques sont les supports du contrôle.

-Le rejet des chèques Trésor

Les chèques Trésor présentés par les banques et dont la compensation n'est pas acceptée par l'ACCT sont considérés comme rejetés. L'information de rejet est transmise aux banques concernées par un message à travers SICA-UEMOA.

Pour les chèques Trésor rejetés, les banques, en fonction des motifs de rejet, les représentent ou non à travers SICA-UEMOA ou les transmettent physiquement à l'ACCT pour paiement par le Trésor (compensation bilatérale).

Lorsque le message relatif au rejet des chèques n'a pas été pris en compte par SICA-UEMOA, le CRT/STAR-UEMOA est débité du montant des chèques Trésor concernés par la BCEAO au profit des banques les ayant présentés. Il convient alors de constater ces dépenses non souhaitées afin de constater la réalité des faits et d'entamer la procédure de régularisation qui s'ensuit : soit la correction de l'anomalie qui a justifié la tentative de rejet des chèques, soit le remboursement des fonds par les banques.

-L'archivage des chèques Trésor par les banques

Les chèques Trésor compensés sont également archivés chez les banques conformément aux dispositions de la convention du SICA-UEMOA.

II-2 LES OPERATIONS DE VIREMENTS

A- LES VIREMENTS EMIS

L'exécution des paiements par virements à travers SICA-UEMOA et STAR-UEMOA se déroule en quatre (04) étapes majeures qui sont :

- la préparation des ordres de virement dans CIE ;
- la transmission des ordres de virement ;
- la validation et l'envoi des ordres de virement vers SICA-UEMOA ou STAR-UEMOA ;
- le traitement du résultat de la participation.

A-1- LA PREPARATION DES ORDRES DE VIREMENT DANS CIE

La phase de préparation se décline en deux (02) sous étapes qui sont :

- la saisie ou la récupération des ordres de virement dans CIE ;
- la vérification des ordres de virement.

A-1-1- La saisie ou la récupération des ordres de virement dans CIE

La saisie ou la récupération des ordres de virement (OV) est faite dans le logiciel CIE au niveau de tout poste comptable.

A-1-1-1- La saisie

Deux écrans sont disponibles au choix selon que l'OV à un destinataire unique ou multiple.

Bénéficiaire unique :

Elle consiste à la saisie dans l'écran dédié du menu « banque » de CIE, des informations obligatoires à l'exécution du virement et à sa comptabilisation.

Par informations obligatoires il faut entendre :

Données comptables

- le choix du type et de la nature de l'opération, afin de permettre la détermination du compte d'imputation au débit du virement.

Données bancaires

- le montant net à virer ;
- l'identité du donneur d'ordre ;
- le nom du bénéficiaire ;
- le RIB du bénéficiaire ;
- le motif du virement.

La saisie est effectuée sur la base des pièces justificatives (avis de crédit, ordres de virement, etc.). Les retenues effectuées à cette étape sont enregistrées dans un écran de saisie distinct.

Pour les postes non informatisés, les pièces justificatives des dépenses sont physiquement envoyées à la Trésorerie Régionale de rattachement par bordereau d'envoi (de façon extracomptable). La TR saisit dans le poste comptable rattaché, les ordres de virement transmis par ce dernier.

Bénéficiaires multiples :

Dans le cas des virements à bénéficiaires multiples :

Le titre de virement (mandat, ordre de paiement) est comptabilisé dans l'écran dédié afin de constater la dépense (salaires...) au profit d'un compte d'imputation provisoire de recette.

La donnée comptable (type et nature de l'opération) à saisir est celle renvoyant au compte d'imputation provisoire de recettes utilisé précédemment.

Les données bancaires de virement sont chargées dans l'écran de saisie multiple sur la base d'un fichier électronique (format Excel).

A-1-1-2- La récupération

La récupération consiste à importer dans CIE les données de virement fournies par un autre système d'information métier : le Circuit Informatisé de la Dépense (CID), le SI_N@FOLO, le Système Intégré de gestion administrative et Salariale des personnels de l'Etat (SIGASPE), le Système Intégré de Gestion Administrative (SIGA) et le SGDF. Ces systèmes d'information ont été adaptés afin de contrôler la conformité des RIB des bénéficiaires de paiement.

Les données recueillies de :

- CID et du SI_N@FOLO, permettent le règlement des dépenses de l'Etat et de certains services non personnalisés par des virements individuels ;
- SGDF, permettent l'exécution des ordres de virement des correspondants du Trésor ;
- SIGA, permettent le paiement par virement bancaires des pensions retraites et autres droits des pensionnés de la CARFO ;
- SIGASPE, permettent le règlement de la paie des fonctionnaires de l'Etat.

Les données comptables sont récupérées en même temps que les données bancaires des virements et ne sont pas modifiables

Logiciel	Bénéficiaire	Compte d'imputation
CID et SI_N@FOLO	unique	401xx ¹ , 402xx, 421xx
SGDF	unique + multiple	443xx
SIGA	unique + multiple	44335
SIGASPE	multiple	4701x

A terme, l'interfaçage avec d'autres systèmes d'information existants tels la Comptabilité Intégrée des Collectivités Territoriales (CICT) et le Système Intégré de Gestion des Etablissements Publics de l'Etat (SIGEPE) devrait permettre une automatisation de l'exécution des opérations des comptables publics (receveurs régionaux ou municipaux et agents comptables).

A-1-2- la vérification des ordres de virement

La vérification consiste à s'assurer de la conformité des données bancaires saisies ou récupérées avec les pièces justificatives y relatives ainsi que des informations comptables liées. Elle est effectuée par un agent autre que celui qui a initié l'opération et sanctionné par la validation de chaque ordre de virement saisi.

En cas de constat d'irrégularité, la réponse est fonction de la source de l'ordre de virement :

¹ 401xx sous comptes du compte divisionnaire 401

- dans le cas des saisies dans CTF, l'agent initiateur en est informé afin d'apporter les corrections nécessaires ;
- dans le cas des récupérations, l'annulation de l'ordre de virement entraîne le retour à l'étape « récupération » des bordereaux de CTF, SCDF et SICAFI.

A-2- LA TRANSMISSION DES ORDRES DE VIREMENT

Après vérification, les ordres de virements sont soumis au responsable du poste comptable pour transmission à l'ACCT. En l'absence du responsable, le mandataire habilité procède à la transmission des ordres de virements.

La transmission est précédée du contrôle de l'existence des pièces justificatives et de leur conformité avec les données saisies.

La transmission des ordres de virement à l'ACCT est soumise à la disponibilité d'une enveloppe financière allouée par le comité hebdomadaire de trésorerie.

Les ordres de virement des postes comptables rattachés (informatisés ou non) étant centralisés au niveau du comptable de rattachement, la transmission au niveau Trésorerie Régionale (TR) englobe leurs ordres de virement et ceux de leurs postes comptables rattachés.

NB : La transmission des ordres de virements des postes comptables rattachés et informatisés n'est pas conditionnée par la présence physique des pièces justificatives. Le Trésorier Régional, avant de transmettre les ordres de virement de ses postes rattachés, s'assure qu'ils ont été prévues dans l'enveloppe financière allouée à la région.

Au regard des horaires de fermeture des plateformes et des délais de traitement des opérations par l'ACCT, les ordres de virement transmis avant 09 heures pour SICA-UEMOA et 14 heures pour STAR-UEMOA seront exécutés en priorité.

A.3 – LA VALIDATION ET L'ENVOI DES ORDRES DE VIREMENTS VERS SICA-UEMOA OU STAR-UEMOA

La validation et l'envoi des ordres de virement incombent à l'ACCT et aboutissent à la participation du Trésor Public à SICA-UEMOA et STAR-UEMOA.

A-3-1 – LA VALIDATION DES ORDRES DE VIREMENT

La validation est l'étape à laquelle l'ACCT ou à l'un de ses mandataires transmet, repère en garde en attente les ordres de virement. Il peut modifier la plateforme qui sera utilisée pour le virement.

Elle concerne l'ensemble des ordres de virement des postes comptables réceptionnés automatiquement.

A-3-2-1- L'ENVOI DES ORDRES DE VIREMENT

L'envoi des ordres de virement est une tâche réservée à l'ACTI. Elle consiste à la transmission par type de plateforme (SICA-UEMOA ou STAR-UEMOA) des ordres de virement validés.

L'envoi des ordres de virement vers SICA-UEMOA entraîne la transmission des données y relatives à l'application Webclearing dédiée à l'exécution des opérations du Trésor Public à travers la plateforme SICA-UEMOA. Les ordres de virements sont transmis par lot à la plateforme SICA-UEMOA et chaque lot ne peut contenir plus de 9999 ordres de virement.

NB : la plateforme SICA-UEMOA ne permet pas la transmission de plus d'un lot par banque destinataire et par envoi (ICOM).

Les ordres de virement à exécuter à travers la plateforme STAR-UEMOA, y sont envoyés sans l'intermédiaire d'une application tierce.

Les ordres de virement acceptés par les plateformes sont considérés irrévocables (elles ne peuvent être annulés). Et les ordres de virement non acceptés (non aboutis) pour non-respect des horaires de fermeture sont représentés le lendemain. Pour ceux comportant une anomalie, l'anomalie est corrigée et les ordres de virement renvoyés.

L'envoi des ordres de virement est soumis aux horaires d'ouverture et de fermeture des plateformes :

- 8 heures à 11 heures pour SICA-UEMOA (compensation nationale) ;
- 8 heures à 10 heures 30 pour SICA-UEMOA (compensation sous régionale) ;
- 8 heures à 17 heures 30 pour STAR-UEMOA.

A-4-LE TRAITEMENT DU RESULTAT DE LA PARTICIPATION

Les opérations exécutées dans STAR-UEMOA impactent instantanément le compte de règlement STAR et les virements émis ou reçus peuvent être consultés en temps réel.

Quant aux opérations exécutées dans SICA-UEMOA, elles impactent le compte de règlement STAR-UEMOA chaque jour à 12h sous la forme d'un solde de compensation. Ledit solde de compensation est issu de la différence entre la valeur des opérations de recettes (chèques, banques acceptés, virements reçus) et des opérations de dépenses (chèques Trésor acceptés, virements émis).

Le traitement de la journée de participation s'entend par le contrôle des opérations exécutées et leurs comptabilisations effectives.

A-4-1- Le contrôle des opérations de la journée de participation

A la fermeture de chaque plateforme, l'ACCT s'assure de la concordance entre le solde dégagé par les opérations enregistrées au compte de compensation SICA-UEMOA et le solde de compensation reversé dans le CRT/ STAR-UEMOA et entre les opérations effectuées par STAR-UEMOA et les opérations figurant sur le relevé CRT/ STAR-UEMOA de fin de journée.

Quant aux autres postes comptables, ils éditent les rapports de virements émis et reçus ainsi que les rapports comptables afin de s'assurer de l'état d'exécution des ordres de virement transmis à l'ACCT.

Etat du virement	Signification
Nouveau	Ordre de virement non encore vérifié (rapport OV émis)
	Virement reçu et comptabilisé (rapport OV reçus)
Vérifié	Ordre de virement vérifié
Transmis	Ordre de virement centralisé chez l'ACCT
Validé	Ordre de virement accepté par l'ACCT
Envoyé vers le SIB	Ordre de virement transmis aux plateformes, en attente d'acceptation
Accepté par le SIB	Virement exécuté et en attente de comptabilisation
comptabilisé	Virement exécuté et comptabilisé
Non abouti	Ordre de virement n'ayant pas été exécuté car comportant une erreur

A-4-2- La comptabilisation des opérations

A la suite des contrôles relatifs aux opérations de SICA-UEMOA et STAR-UEMOA, l'ACCT déclenche la comptabilisation automatique desdites opérations dans ses livres et dans ceux des autres comptables initiateurs.

B- Les virements reçus

Les virements reçus proviennent de la plateforme SICA-UEMOA et STAR-UEMOA.

Les virements reçus de SICA-UEMOA sont réceptionnés par l'application Webclearing à la fermeture de la journée de participation SICA-UEMOA (11h) avant d'être automatiquement importés dans CIE pour comptabilisation. Les virements reçus par STAR-UEMOA sont chargés dès leur réception dans CIE.

La comptabilisation des virements reçus est soumise au contrôle de la conformité entre le numéro et l'intitulé de compte de chaque virement. Pour les comptes tenus à l'ACCT, les virements sont comptabilisés² dans les comptes dédiés aux bénéficiaires (correspondants du Trésor, services non personnalisés). Pour les comptes tenus par les autres CDT un compte de transfert est imputé.

² en comptabilité générale de l'Etat

En cas de non-conformité et/ou de numéro de compte incomplet, les virements sont imputés dans un compte d'imputation provisoire de recette (47598x) chez ACCT.

Les pièces justificatives des virements reçus (avis de recette) sont générées à l'interne sur la base des informations contenues dans les messages électroniques.

Les virements reçus peuvent être consultés en éditant les rapports bancaires et les rapports comptables y relatifs.

III- LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS DE SICA-UEMOA ET STAR-UEMOA

Les procédures comptables de la présente instruction ont été inspirées du mode de fonctionnement des deux plateformes (SICA-UEMOA et STAR-UEMOA) et tiennent compte des dispositions des conventions signées entre le Trésor Public et la BCEAO.

La comptabilisation des opérations s'entend par l'imputation dans les comptes de la comptabilité générale de l'Etat.

III-1 LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS EFFECTUEES DANS SICA-UEMOA

A- LES RECETTES

La comptabilisation des opérations de recettes effectuées dans SICA-UEMOA concerne aussi bien les chèques bancaires compensés que les virements reçus des autres banques.

A-1 : Les Chèques bancaires compensés

Rappel :

A la réception des chèques les écritures suivantes sont passées chez tout comptable

D/5113

C/Compte bénéficiaire

A la fin de la journée de la compensation et sur la base des données fournis par la BCEAO (résultat de la compensation SICA-UEMOA), les opérations sont enregistrées automatiquement et concomitamment par l'ACCT :

Chez le comptable initiateur (disposant d'un scanner de chèque)

D/581xx (montant des chèques compensés)

D/4618 (montant des chèques rejetés)

C/5113 (montant des chèques compensés et rejetés)

Chez l'ACCT

D/4691 (montant des chèques de la journée compensés)

D/4618 (montant des chèques de l'ACCT rejetés)

C/5113 (montant des chèques soumis à la compense par ACCT)

C/581xx (montant des chèques scannés par les autres postes comptables et compensés)

A-2 : les virements reçus

A la réception des virements au profit des structures publiques et des correspondants du Trésor, les opérations sont enregistrées automatiquement chez les comptables concernés sur la base du RIB du correspondant du Trésor ou du poste comptable :

Chez l'ACCT

- D/4691 (montant des virements reçus par SICA-UEMOA) ;
- C/39112 (montant des virements destinés aux autres Comptables Principaux de l'Etat « CPE ») ;
- C/39031 (montant des virements destinés aux comptables secondaires de l'Etat « CSE ») ;
- C/Comptes bénéficiaires (montant des virements destinés auxdits comptes) ;
- C/47598 (montant des virements assignés au compte d'opérations propre à ACCT)

Chez les autres CPE

- D/39112 (montant des virements destinés aux CPE) ;
- C/Comptes bénéficiaires (montant des virements assignés à un compte d'opérations rattaché au CPE) ;
- C/47598 (montant des virements assignés au compte d'opérations propre du CPE)

Chez les TR

- D/39031 (montant des virements reçus et destinés aux CSE)
- C/Comptes bénéficiaires (montant des virements assignés à un compte d'opérations rattaché à la TR)
- C/47698 (montant des virements assignés au compte d'opérations de la TR)
- C/39033 (montant des virements destinés aux postes comptables rattachés « TP ou PP »)

Chez le Trésorier Principal (TP) ou Percepteur (PP)

- D/39033 (montant des virements destinés aux postes rattachés de la TR) ;
- C/Comptes bénéficiaires (montant des virements assignés à un compte d'opérations rattaché à la TP ou de la PP) ;
- C/47718 (montant des virements assignés au compte d'opérations de la TP ou de la PP)

B- LES DEPENSES

Les dépenses effectuées dans SICA-UEMOA concernent aussi bien les chèques Trésor compensés que les virements émis (montant inférieur à 50 000 000 FCFA).

B-1 : Les chèques Trésor compensés

Rappel : Le positionnement des chèques Trésor génère des écritures chez ACCT dans les sous comptes du compte 4667xx.

Ecriture de positionnement :

D/443xx ; 449xx (dans les sous comptes concernés)

C/4667xx

A la fermeture de la journée de SICA-UEMOA, la compensation des chèques Trésor entraîne la génération des écritures suivantes :

Ecriture de compensation

D/4667x (montant des chèques Trésor compensés)

C/4691 (montant des chèques Trésor compensés)

B-2 : les virements émis

La génération automatique des écritures des virements émis par les comptables est concomitante à leur acceptation par la plateforme SICA-UEMOA et se présente comme suit :

Chez l'ACCT

D/39111 (montant des ordres de virement émis par la PG) ;

D/39031 (montant des ordres de virement émis par les CSE) ;

D/Comptes tenus à l'ACCT « 14xx; 15xx; 16xx; 17xx; 368xx; 443xx; 449xx; 466xx » (montant des ordres de virement émis sur ces comptes) ;

D/470xx (montant des ordres de virements émis par l'ACCT et devant être régularisés) ;

D/475xx (montant des ordres de virements multiples émis par l'ACCT sur la base d'une recette imputée dans ledit CIP recette) ;

C/4691 « compte de compensation SICA » (montant total des ordres de virement émis sur SICA-UEMOA).

Chez le PG

D/Comptes de tiers « 401xx; 402xx; 405xx; 421xx; 467xx » (montant des ordres de virement émis sur ces comptes) ;

D/470xx (montant des ordres de virements émis par PG et devant être régularisés) ;

D/475xx (montant des ordres de virements multiples émis par le PG sur la base d'une recette imputée dans ledit CIP recette) ;

C/39111 (montant des ordres de virement émis par la PG).

Chez les TR

D/Comptes de tiers « 401xx; 402xx; 441xx » (montant des ordres de virement émis sur ces comptes) ;

D/476xx (montant des ordres de virements multiples émis par la TR sur la base d'une recette imputée dans ledit CIP recette) ;

D/39033 (montant des ordres de virements émis par les postes rattachés) ;

C/39031 (montant des ordres de virements émis par les CSE).

Chez le TP ou le Percepteur

D/Comptes tenus à la TP ou Perception « 441xx » (montant des ordres de virement émis sur ce compte) ;

D/47718 (montant des ordres de virements multiples émis par le TP/PP sur la base d'une recette imputée dans ledit CIP recette) ;

C/39033 (montant des ordres de virements émis par les postes rattachés).

C- LE REGLEMENT DU SOLDE DE COMPENSATION

Les opérations exécutées dans SICA-UEMOA s'imputent dans les écritures de l'ACCT au compte 4691 (au débit ou au crédit selon le sens de l'opération). Le solde du compte 4691 doit alors correspondre au solde de la journée de compensation du Trésor Public à la BCEAO.

La réception du solde de la journée compensation transmis par la BCEAO par l'ACCT entraîne sa comptabilisation dans le compte CRT/STAR-UEMOA (51210), en contrepartie du compte 4691.

Si le **solde de la journée de compensation est créditeur**, la BCEAO créditera le compte CRT/STAR-UEMOA dans ses livres. La réception du message y relatif entraîne l'enregistrement de l'écriture constatant la recette :

D/compte 51210

C/compte 4691

Si le **solde de la journée de compensation est débiteur**, la BCEAO débitera le compte CRT/STAR-UEMOA dans ses livres. La réception du message y relatif entraîne l'enregistrement de l'écriture constatant la dépense :

D/ compte 4691

C/ compte 51210

III-2 LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS EFFECTUEES DANS STAR-UEMOA

Toutes les opérations effectuées via STAR-UEMOA sont imputées en temps réel dans le compte de règlement.

A-LES RECETTES

Elles sont comptabilisées comme les virements reçus via SICA-UEMOA. La principale différence concerne leur imputation au débit du compte 51210, en lieu et place du compte 4691. Ainsi, à la réception des virements via STAR-UEMOA, les écritures suivantes sont comptabilisées par l'ACCT :

Chez l'ACCT

- D 51210 (montant total des virements reçus)
- C 39112 (montant des virements destinés aux autres CPE)
- C 39031 (montant des virements destinés aux CSE)
- C Comptes des bénéficiaires (montant des virements reçus en leur faveur)
- C 47598 (montant des virements destinés au compte d'opérations de l'ACCT)
- C 4691 (montant du solde créditeur³ de la compensation).

Chez les autres CPE

- D 39112 (montant des virements destinés aux autres CPE) ;
- C Comptes bénéficiaires (montant des virements destinés aux comptes d'opérations rattachés aux CPE) ;
- C 47598 (montant des virements destinés au compte d'opérations du CPE).

Chez les TR

- D 39031 (montant des virements reçus et destinés aux CSE) ;
- C Comptes bénéficiaires (montant des virements destinés aux comptes d'opérations rattachés à la TR) ;
- C 47698 (montant des virements destinés au compte d'opérations de la TR) ;
- C 39033 (montant des virements destinés aux postes comptables rattachés).

Chez le TP ou Percepteur

- D/39033 (montant des virements reçus et destinés aux postes rattachés) ;
- C/Comptes bénéficiaires (montant des virements destinés aux comptes d'opérations rattachés à la TP/PP) ;
- C/47718 (montant des virements destinés au compte d'opérations du poste comptable).

B- LES DEPENSES

La comptabilisation des ordres de virements émis via STAR-UEMOA, lorsqu'ils sont exécutés, génèrent automatiquement les écritures suivantes :

Chez l'ACCT

- C/4691 (montant du solde débiteur⁴ de la compensation).
- D/39111 (montant des ordres de virement émis par la PG) ;
- D/39031 (montant des ordres de virement émis par les CSE) ;
- D/Comptes tenus à l'ACCT « 14xx ; 15xx ; 16xx ; 17xx ; 368xx ; 443xx ; 449xx ; 466xx » (montant des ordres de virements émis sur ces comptes) ;
- D/470xx (montant des ordres de virements émis par l'ACCT et devant être régularisés) ;
- C/51210 (montant total des ordres de virements émis).

³ Créditeur à la BCEAO

⁴ Débiteur à la BCEAO

Chez le PG

D/Comptes de tiers « 401xx ; 402xx ; 405xx ; 421xx ; 467xx » (montant des ordres de virements émis sur la base d'une dépense prise en charge) ;

D/470xx (montant des ordres de virement devant être régularisés) ;

C/39111 (montant total des ordres de virement émis par le PG).

Les virements initialement imputables sur un compte bancaire des comptes d'affectations spéciales « CAS », peuvent être effectués par ACCT à travers SICA-UEMOA ou STAR-UEMOA (après transmission par le Payeur Général). Le compte CRT/STAR-UEMOA qui a été débité par la BCEAO sera crédité par un mouvement de fonds en provenance du PG pour la régularisation.

Chez les TR

D/Comptes de tiers « 401xx ; 402xx ; 441xx » (montant des ordres de virements émis sur ces comptes) ;

D/471xx (montant des virements assignés au compte d'opérations du poste comptable) ;

D/39033 (montant des ordres de virements émis par les postes rattachés) ;

C/39031 (montant des ordres de virements émis par les CSE).

Chez le TP ou Percepteur

D/Comptes tenus à la TP ou Perception « 441xx » (montant total des ordres de virements émis) ;

D/472xx (montant des ordres de virements émis par le poste rattaché et devant être régularisés) ;

C/39033 (montant des ordres de virements émis par les postes rattachés).

C- LES RETRAITS ET LES VERSEMENTS EN NUMERAIRES EFFECTUES SUR LE COMPTE CRT/ STAR-UEMOA

Les opérations de retraits et de versements sur le compte CRT/STAR-UEMOA, sont des opérations de mouvements de fonds permises aux seuls comptables habilités.

C-1 : LES RETRAITS DE NUMERAIRES

Vingt-quatre (24) heures avant tout retrait de numéraire, l'ACCT procède par l'envoi d'un message sur la plateforme STAR-UEMOA à une mise à disposition des montants sollicités, au niveau des guichets de l'Agence de la BCEAO. Cette opération n'entraîne pas d'enregistrement d'écritures.

L'opération effective de retrait des numéraires entraîne l'envoi d'un message de débit du compte au Trésor Public qui permet sa comptabilisation par l'ACCT.

Retraits effectués par l'ACCT

A l'occasion d'un retrait de numéraires au CRUSTAR, l'ACCT passe les écritures suivantes :

Retrait des fonds du CRUSTAR-DEMBA

- D/ 58111

- C/ 51210

Approvisionnement de la caisse

- D/ 53111

- C/ 58111

Retraits effectués par un comptable autre que l'ACCT

Les retraits effectués par un comptable autre que l'ACCT sont considérés comme des réceptions de fonds envoyés par l'ACCT et doivent être matérialisés par des procès-verbaux d'envoi et de recettes.

Les écritures relatives à l'opération sont :

Retrait des fonds du CRUSTAR-DEMBA (chez l'ACCT)

- D/ 58111

- C/ 51210

Etablissement d'un PV d'envoi par l'ACCT

Approvisionnement de la caisse du comptable

- D/ 531xx

- C/ 58111

Etablissement d'un PV de recettes par le comptable

C-2 : LES VERSEMENTS DE NUMERAIRES

Versements effectués par l'ACCT

A l'occasion du dégagement de sa caisse l'ACCT comptabilise l'opération de sortie des fonds de la caisse

- D/ 58111

- C/ 53111

L'approvisionnement du CRT-STAR est constaté en deux étapes⁵ :

a) *comptabilisation automatique de la recette :*

- D/ 51210
- C/ 47598

b) *comptabilisation du mouvement de fonds :*

- D/ 47598
- C/ 58111

versements effectués par un comptable autre que l'ACCT

Les versements effectués par un comptable autre que l'ACCT sont considérés comme des envois de fonds à l'ACCT et doivent être matérialisés par des procès-verbaux d'envoi et de recettes.

A la sortie des fonds de la caisse le comptable passe l'écriture suivante :

- D/ 5811x
- C/ 531xx

Etablissement d'un PV d'envoi par le comptable

L'approvisionnement du CRT-STAR est constaté en deux étapes :

a) *comptabilisation automatique de la recette :*

- D/ 51210
- C/ 47598

b) *comptabilisation du mouvement de fonds :*

- D/ 47598
- C/ 5811x

Etablissement d'un PV de recette par l'ACCT

D- LES MOUVEMENTS DE FONDS PAR VIREMENT DU OU VERS LE CRT/STAR

D-1 : LES ENVOIS DE FONDS

Envoi vers un autre compte bancaire de l'ACCT

A l'occasion de l'approvisionnement d'un de ses comptes en banque primaire ou à la BCEAO, l'ACCT enregistre les écritures suivantes :

- D/ 58111
- C/ 51210

⁵ En l'état actuel, les messages reçus de la plateforme STAR-UEMOA ne permettent pas de codifier la reconnaissance et la comptabilisation automatique d'un mouvement de fonds.

A la réception des fonds sur le compte bancaire, les écritures suivantes sont comptabilisées :

- D/ 51521xx ou 512xx
- C/ 58111

Envoi vers le compte bancaire d'un comptable autre que l'ACCT

Chez l'ACCT

A la suite de l'acceptation de l'ordre de virement, les écritures suivantes sont enregistrées :

- D/ 58111
- C/ 51210

Chez le comptable

A la réception des fonds, le comptable passe les écritures suivantes (couverture du mouvement de fonds) :

- D/ 512xx ou 515xx
- C/ 58111

D-2 : LES RECETTES DE FONDS

Recette de fonds en provenance d'un compte bancaire de l'ACCT

A l'occasion de l'envoi de fonds, les écritures suivantes sont enregistrées :

- D/ 58111
- C/ 5121x, 513xx, 515xx

A la réception des fonds l'ACCT enregistre l'opération en deux étapes :

a) comptabilisation automatique de la recette :

- D/ 51210
- C/ 47598

b) comptabilisation du mouvement de fonds :

- D/ 47598
- C/ 58111

Recette de fonds en provenance d'un compte bancaire d'un comptable

A l'occasion de l'envoi de fonds, le comptable comptabilise les écritures suivantes :

- D/ 5811x
- C/ 5121x, 513xx, 515xx

À la réception des fonds l'ACCT enregistre les écritures en deux étapes :

a) comptabilisation automatique de la recette :

- D/ 51210
- C/ 47598

b) comptabilisation du mouvement de fonds :

- D/ 47598
- C/ 5811x

IV- CONTROLE DU SOLDE DE COMPENSATION SICA-UEMOA

Le solde de compensation SICA –UEMOA (débitaire ou créditaire) imputé sur le compte de règlement doit être conforme au solde du compte 4691 « compte de compensation » tenu à l'ACCT. Ils doivent être de sens inverse mais du même montant.

Le solde **débitaire** du compte 4691 doit être soldé à l'occasion de l'enregistrement du solde « créditaire » de compensation SICA de la journée. Et le solde **créditaire** du compte 4691 doit être soldé à l'occasion de l'enregistrement du solde « débitaire » de compensation SICA de la journée.

L'existence d'un solde non nul après l'une de ces comptabilisations, entraîne la confrontation des données relatives aux opérations de SICA-UEMOA (compensations « aller », compensations « retour », virements émis et virements reçus) pour permettre de détecter tout écart entre le solde du compte 4691 et le solde de compensation SICA fourni par la BCEAO.

V- LA RESPONSABILITE DES ACTEURS

Dans le contexte de l'opérationnalisation des virements à travers SICA-UEMOA et STAR-UEMOA, les obligations liées aux étapes de vérification, de prise en charge de la dépense et de règlement ne changent pas.

Ainsi, conformément aux conventions des deux plateformes qui accordent aux enregistrements électroniques, la même valeur de preuve que celle accordée à un original écrit revêtu d'une signature manuscrite, le règlement par l'ACCT des dépenses, se fait sur la base des informations fournies par le comptable assignataire et saisies dans le système d'information par lui-même ou son mandataire ou par son comptable de rattachement pour les comptables rattachés.

J'attache du prix au respect strict des dispositions de la présente instruction qui prend effet pour compter du 1^{er} juillet 2020.

Toute difficulté éventuelle rencontrée dans son application devra être portée à ma connaissance, dans les meilleurs délais.

Ouagadougou, le 10 MARS 2021

**Le Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique**

Célestin Santeré SANON

Officier de l'Ordre de l'Étalon

